

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 074-217402494-20260924-D075_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 22

**N° D075_2026 – Mandat spécial pour le
Congrès des Maires 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (19) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, PODEVIN Christian, SELLIER Delphine, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (3) : JACQUIER Jean-François, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan

Absent (1) : Patrice CHEVALLAY

Votants (22)

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le Maire, Jean-Marie SERVOZ et Mme Florine WIART, adjointe au Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la participation de la délégation de la commune de Saint-Paul-en-Chablais au 108^{ème} Congrès des Maires de France. Cette délégation sera composée de :
 - o M. Jean-Marie SERVOZ, Maire ;
 - o Mme Florine WIART, Adjointe au Maire ;
- **DECIDE** que les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration) ainsi que les frais d'inscription au Congrès des élus soient pris en charge par la commune, sur présentation des pièces justificatives ;
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de missions ;

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire

Sophie ZIMMERMANN

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

